

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, plus spécialement article 9 ;
- Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté rectoral du 25 avril 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives académiques et locales de certains corps de personnels ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 1 janvier 2019 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 de nomination des représentants de l'administration à la Commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2020 de nomination des représentants de l'administration à la Commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2020 de nomination des représentants de l'administration à la Commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la Commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés :

TITULAIRES

Mme MANES-BONNISSEAU Chantal

Rectrice

M. SALLES Jean-François

Directeur académique adjoint
Des services de l'éducation nationale

M. SCHRAPFFER Pascal

Doyen des IA-IPR

M. LAN SUN LUK Jean François

IA-IPR STI

M. MENARD Emmanuel

IA-IPR SVT

M. MAILLOT Eric

IA-IPR Anglais

Mme DENIAUD Corinne

IA-IPR Histoire-géographie

Mme VENERIN Christine

IA-IPR Lettres

M. COURTIN Patrick

IA-IPR Mathématiques

Mme BOLA Véronique

Principale Collège Edmond Albius

SUPPLEANTS

M. FONDERFLICK Francis

Secrétaire général

Mme CLEMENT Maryvonne

Secrétaire générale adjointe – DRH

Mme COMARE Marie Francine

IA-IPR Espagnol

Mme IBANEZ Catherine

IA-IPR Economie Gestion

Mme CECIL Helen

Déléguée Académique à la formation
des personnels enseignants du 1er et 2ème degré

Mme DELPIERRE Odile

Principale Collège Bois de Nèfles

Mme VUILLERMOT Sonia

Proviseure Lycée Paul Moreau

Mme CHEUNG CHIN TUNG Isabelle

Principale Collège Les Mascareignes

M. HILDEBRANDT Marc

Chef de la DPES

M. MILLET Amaury

Adjoint au DRH

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 27 février 2020 ^{et par délégation,}

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'academie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le


Francis FONDERFLICK

103 MAR 2021